

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 16 novembre 2012

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2012-11-6-3

**Service consulté**

**CREATION D'UN ILOT DE SENESCENCE  
DANS UNE FORET DEPARTEMENTALE  
ET PERCEPTION D'UNE RECETTE COMPENSATOIRE  
PROGRAMME C633**

Résumé : Dans le cadre de la protection et de la valorisation des forêts départementales, il vous est proposé, après avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Montagne du 19 septembre 2011, d'approuver le projet de création d'un îlot de sénescence dans la forêt départementale de LAUW sur une surface de 32,28 ha, pour une durée de 30 ans, et d'approuver l'octroi d'une indemnité de la part de la Fédération Française de Sport Automobile de 30 000 €, en compensation de la perte financière pour non exploitation.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne a validé, le 19 septembre 2011, le projet de création d'un îlot de sénescence dans la forêt départementale de LAUW (vallée de la Doller) sur une surface de 32,28 ha et pour une durée de 30 ans, cette forêt ayant été acquise dans un but environnemental.

Pour mémoire, un îlot de sénescence est un ensemble d'arbres que l'on laisse vieillir pendant une durée minimale de 30 ans, sans aucune intervention humaine hormis pour des raisons sécuritaires s'il y a des chemins à proximité par exemple. Il s'apparente à une réserve intégrale très réduite en surface ; le peuplement évolue librement et les arbres morts sont alors délibérément laissés jusqu'à leur humification complète.

Le propriétaire désireux d'installer des îlots dans une forêt comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 peut prétendre à une indemnisation, sous réserve que les arbres désignés soient maintenus sur une période de trente années minimum.

En dehors du périmètre d'un site Natura 2000, aucun dispositif d'indemnisation n'est prévu. La mise en place de ces îlots correspond à une volonté du propriétaire d'intégrer toutes les composantes de sa forêt au travers de sa gestion sylvicole. Dans la mesure où un écosystème riche et diversifié, doté de toutes les espèces qui participent aux processus de dégradation et d'humification du bois au sens le plus large, est plus apte à réagir à des périodes de stress ou à des accidents climatiques, il peut y avoir un bénéfice prophylactique à moyen terme pour un propriétaire forestier à conserver des portions de bois sénescents ou morts. Il s'agit d'un « bénéfice écologique ». D'un point de vue économique, la production des arbres sénescents est cependant plus faible ce qui génère une perte financière par rapport à une exploitation strictement dédiée au rendement.

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) souhaite financer des actions pour compenser les émissions de carbone du fait du rallye d'Alsace. Sur notre initiative, elle a accepté d'octroyer une participation de 30 000 € au Conseil Général du Haut-Rhin pour la mise en place de cet îlot de sénescence sur une période de 30 ans, permettant ainsi de stocker 3 300 tonnes de CO<sub>2</sub> (gaz carbonique ou dioxyde de carbone).

La recette correspondante sera inscrite lors de la séance budgétaire 2013 et imputée sur le Programme C633 Chapitre 74 Fonction 738 Nature 74888.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet de création d'îlot de sénescence de 32,28 ha dans la forêt départementale de LAUW pour une durée de 30 ans,
- de me donner pouvoir pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
- de m'autoriser à entreprendre toutes les démarches indispensables à la poursuite de la mise en place, et notamment à signer tous les documents et actes y relatifs, en particulier avec la FFSA en charge de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER